

PREFET DE MAYOTTE

SECRETARIAT GÉNÉRAL

Direction des relations avec les collectivités locales

Bureau du contrôle de la légalité, de l'intercommunalité
et des élections

ARRETE RECTIFICATIF n° 2019-SG-704 du 19 septembre 2019 constatant la composition des conseils communautaires et d'agglomération des EPCI de Mayotte

LE PRÉFET DE MAYOTTE
chevalier de l'Ordre national du Mérite

VU la loi n° 2015-264 du 9 mars 2015 autorisant l'accord local de répartition des sièges de conseillers communautaires ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles 5211-6-1 et suivants ;

VU le décret n° 2017-1688 du 14 décembre 2017 authentifiant les résultats du recensement de la population 2017 de Mayotte ;

VU le décret du 18 septembre 2018 portant nomination de M. Edgar PEREZ, sous-préfet, en qualité de secrétaire général de la préfecture de Mayotte ;

VU le décret du 10 juillet 2019 portant nomination de M. Jean-François COLOMBET, en qualité de préfet de Mayotte, délégué du Gouvernement, à compter du 29 juillet 2019 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 528-SG-2019 du 29 juillet 2019 portant délégation de signature à M Edgar PEREZ, sous-préfet, en qualité de secrétaire général de la Préfecture de Mayotte et organisant la suppléance des membres du corps préfectoral ;

Vu les délibérations des Communautés de communes de Petite Terre et du Sud et celles de leurs communes membres ;

Vu l'absence de délibération des Communautés de communes du Nord et du Centre Ouest et de leurs communes membres ;

Vu l'absence de délibération de la Communauté d'agglomération et de ses communes membres ;

Considérant que la population totale de la Communauté d'agglomération de Dembény et Mamoudzou est de 89 090 habitants ;

Considérant que la population totale de la Communauté de communes de Petite Terre est de 30 019 habitants

Considérant que la population totale de la Communauté de Communes du Sud est de 31 945 habitants ;

Considérant que la population totale de la Communauté de communes du Centre Ouest est de 51 449 habitants ;

Considérant que la population totale de la Communauté de communes du Nord est de 60 172 habitants ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de Mayotte :

ARRETE

Article 1 : À compter du prochain renouvellement des conseils communautaires, le nombre de sièges de conseillers communautaires est fixé selon le tableau joint en annexe.

Article 2 : Le secrétaire général de la préfecture de Mayotte et les Présidents des EPCI de Mayotte sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs

Le préfet,
délégué du Gouvernement,
Président de Mayotte
et par délégation
le secrétaire général
Edgar PEREZ



Annexe : Composition des conseils communautaires

EPCI	pop totale	membres	pop municipale	sièges	total	mode de composition
CADEMA	89090			42		<i>accord local</i>
		Mamoudzou	71437		21	
		Dembeni	15848		21	
CCPT	30039			30		<i>droit commun</i>
		Dzaoudzi	17831		15	
		Pamandzi	11442		15	
CC SUD	31945			34		<i>droit commun</i>
		Bandrélé	10282		11	
		Bouéni	6189		7	
		Chirongui	8920		10	
		Kani Kéli	5507		6	
CCC OUEST	51440			40		<i>droit commun</i>
		Chiconi	8295		7	
		M'Tsangamouji	6432		5	
		Ouangani	10203		8	
		Tsingoni	13934		11	
		Sada	11156		9	
CC NORD	60173			40		<i>droit commun</i>
		Acoua	5192		3	
		Bandraboua	13989		12	
		Kounou	32156		20	
		M'Tsamboro	7705		5	